

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_22
Date de convocation : 18 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180524-2018D22_SST-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Objet : **Convention de formation initiale - maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail du Centre de gestion - SST**

Par la suite d'une convocation en date du 18 mai 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Abriès, le 24 mai 2018 à 17 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Louis PONCET (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, excusé
- **Eyglis** - Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Paul HOFFMAN (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Ristol** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- La loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- La loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée
- La loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,
- La délibération du 28 novembre 2013 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_22
Date de convocation : 18 mai 2018

Objet : **Convention de formation initiale – maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail du Centre de gestion - SST**

- La délibération du 22 Décembre 2017 du conseil d'administration du Centre de gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs secouristes du travail.
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024

Considérant :

- Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale a fixé par délibération du 22 décembre 2017, les tarifs pour les formations de Sauveteurs secouristes du travail.
- Dans ce cadre, le Parc naturel régional du Queyras souhaite que le Centre de gestion forme ses agents.
- Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour (soit 600 euros pour une session) de 7 à 10 personnes. Si on recense moins de sept personnes, le tarif est alors de 40 euros par agent par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.
- Le paiement sera effectué au Centre de gestion des Hautes-Alpes, à la fin de la mission.

Le Comité syndical, réuni le 24 mai 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 24
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 24
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	4	

Décide :

D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de gestion pour la réalisation de Formation initiale ou de maintien et actualisation des compétences des Sauveteurs secouristes du travail pour le personnel du Parc naturel régional du Queyras.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

